

Commune de MEY

Département de la Moselle, Arrondissement de Metz-Campagne Commune de MEY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 juin 2023**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 08

Date de convocation : 23 juin 2023
Séance débutée à : 19h

Sous la présidence de Sylvie ROUX,

Présents : Présents : Fabienne TRELA, Jean-Laurent BRIGNON, François HARMAND, Alizée ROUX, Ghislaine COTTE, Jérôme DAPOIGNY, Sandrine PORT

Absents avec excuse : Marie-Claire DUMAS représentée par Sylvie ROUX, Jean-Baptiste LA ROSA représenté par François HARMAND

Absents avec excuse :
Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Ghislaine COTTE

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023

Approuvé à l'unanimité

POINT N° 2 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le projet de PLUi arrêté.

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5
VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,
VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,
VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),
VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de MEY

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Harmand, 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, à unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi d'arrêté ;

CONSIDERE qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique :

1/ sur le volet règlementaire :

- Préciser le règlement pour les vérandas

2/ sur les orientations d'aménagement et de programmation

- Modifier l'OAP « entrée du village – Rue Émile Knoepfler » : ne pas imposer 2 phases pour permettre la réalisation de l'aménagement de la zone en une seule phase.

Approuvé à l'unanimité

POINT N° 3 : Création d'une commission consultative de chasse

Vu l'article L 429-5 du Code de l'Environnement,

Considérant le renouvellement des baux de chasse pour la période 2024/2033

Considérant l'obligation de créer une commission consultative communale de chasse composée de deux membres du conseil,

Elle est obligatoirement consultée sur :

- La consistance des lots ;
- Les demandes de réserves et enclaves
- Le choix du mode de mise en location des lots ;
- L'agrément des candidatures à la location ;
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- Une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16 du Cahier des

Commune de MEY

Charges Types des Chasses Communales ; - Une demande de cession du lot par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 17-1 du Cahier des Charges Types des Chasses Communales,

Celle-ci est composée de :

- le Maire ou son représentant,
- 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental ou son représentant,
- le trésorier Municipal ou son représentant,
- le Président de la Chambre départementale d'agriculture ou son représentant
- le Président de la Fédération Départementale des chasseurs ou son représentant,
- le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- le lieutenant de l'ouvèterie,
- le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant,
- le chef du service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer une commission consultative communale de chasse.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme membre de la commission communale de chasse : **Jean-Laurent BRIGON et Alizée ROUX**

Adopté à l'unanimité

POINT N° 4 : Approbation de l'attribution d'un Fonds de Concours Métropolitain

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet « installation de deux colombarium et d'un jardin du souvenir ».

Présentation succincte du projet :

- Description de l'opération : installation de deux colombariums de 6 cases chacun et d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal
- Objectif du projet : doter le cimetière de columbariums
- Plan de financement prévisionnel
 - o Montant de l'opération : 13000 € HT / 15600€ TTC
 - o Plan de financement prévisionnel :
 - _ DETR : 4940 €
 - _ Ambition Moselle : 2400 €
 - _ Fonds de concours : 2850 €
 - _ FCTVA : 2559 €
 - _ Commune : 2851 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Commune de MEY

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 22 mai 2023 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 2850 €

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

SOUS RESERVE d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Il est proposé au conseil municipal de Mey :

_ D'accepter l'attribution d'un fonds de concours pour le projet d'installation de deux colombariums et d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal pour un montant de 2850 €

_ D'accepter le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

_ D'autoriser Madame, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Adopté à l'unanimité

Publié le 30 juin 2023